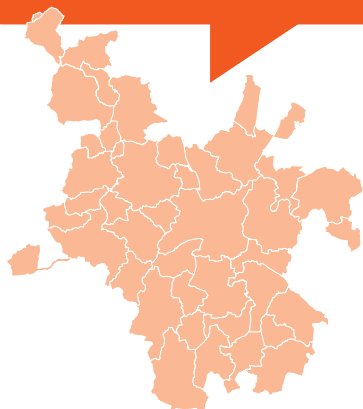


#### OBJECTIFS



Favoriser la présence des petites entreprises et associations de la métropole rennaise à des manifestations professionnelles (salons, conventions, forums, rencontres d'affaires ou marchés) s'inscrivant dans le champ des industries culturelles et créatives, afin de les aider à :

- rencontrer facilement des décideurs ou des contacts identifiés en amont,
- entretenir le réseau et les liens avec les principaux acteurs des écosystèmes (cinéma, musique, édition, jeux-vidéo, théâtre, cirque, danse...),
- prospecter certains acteurs parfois difficilement accessibles par le démarchage classique,
- gagner en visibilité/notoriété,
- mieux appréhender le marché, ses perspectives,
- assurer une veille concurrentielle,
- augmenter leur chiffre d'affaires, via l'amorçage de relations à l'échelle internationale par exemple



#### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



##### ACTEURS ÉLIGIBLES

Les petites entreprises et associations de la métropole rennaise sans critères d'ancienneté, dont :



L'effectif est inférieur à **50 équivalents temps plein**



Le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas **10 Millions d'euros**



##### FORMATS ET CHAMPS D'ACTIVITÉS CONCERNÉS

##### Les rencontres professionnelles

- salons, conventions, rencontres d'affaires, forums, marchés... -

##### s'inscrivant dans le champ des Industries Culturelles et Créatives

- cinéma, cinéma d'animation, audiovisuel, jeu-vidéo, spectacle vivant, arts visuels, livre... -

**et se déroulant en ligne ou en présentiel, ou les deux.**



#### QUELLES SONT LES DÉPENSES PRISES EN CHARGE ?



- ◆ les frais d'inscription à la rencontre professionnelle, pour deux personnes au plus de la structure



- ◆ les frais de communication associés (réservation et aménagement d'un stand, achat d'espaces dans le catalogue du salon, réalisation d'un support vidéo en lien avec une présentation inscrite au programme officiel du salon par exemple ...)



- ◆ les frais d'hébergement (plafonnés à 120 € / chambre et par nuit) et de déplacement (billets ou forfait kilométrique) pour deux personnes de la structure au plus



#### MONTANT DE L'AIDE

# 50%

des dépenses directement liées à la participation à la rencontre professionnelle, avec les cas de figure suivants :

#### CAS DE FIGURE N°1 : « STATUT VISITEUR / PARTICIPANT EN LIGNE »



#### CAS DE FIGURE N°2 : « STATUT PRIMO-EXPOSANT »



#### CAS DE FIGURE N°3 : « STATUT EXPOSANT SUR UN STAND COLLECTIF / SOUS PAVILLON »



Ce dispositif d'aide peut être sollicité deux fois par an maximum (2 manifestations professionnelles différentes par an).



#### COMMENT ÇA MARCHE ?



MODALITÉS DE VERSEMENT  
Sur présentation des justificatifs  
(factures acquittées)



Pièce constitutive du dossier de demande de subvention :

- ♦ courrier officiel expliquant le caractère «stratégique» de la rencontre professionnelle retenue par l'établissement,
- ♦ le plan d'action envisagé avant et pendant la manifestation, ainsi que les retombées attendues.



Le dispositif est temporaire et sera actif jusqu'au 31 décembre 2021.

Il prendra en compte les dépenses réalisées par les entreprises bénéficiaires jusqu'à cette date et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (effet rétroactif).



#### QUI CONTACTER ?

**François-Xavier JULLIEN**  
Chargé de mission  
Direction Économie  
Emploi Innovation  
fx.jullien@rennesmetropole.fr

**Pauline GUYARD**  
Chargée de mission  
Direction de la Culture  
p.guyard@rennesmetropole.fr